

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. Mme COLETTE. M. VERGNOLLE. M. LAGORCE. M. ROUET. M. SUDRAT. Mme PAGNON. M. ROBERT. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE. M. BREUIL, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme LAFONT a donné délégation de vote à Mme ROY
M. DARY a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ARNAUD a donné délégation de vote à M. DUPUY
Mme BONIN a donné délégation de vote à M. VERGNOLLE
Mme MACON a donné délégation de vote à M. DUBOIS
Mme CHORT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. ROUET
M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
Mme RABAUD

SECRÉTAIRE : Francis SUDRAT

Après avoir fait l'appel et nommé Monsieur SUDRAT secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1. ACQUISITION DE LA COLLECTION DE PORCELAINES DE M. PAUL MARQUET

/ délibération n° 66/2017

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

Au vu de l'intérêt de la collection de porcelaines constituée par Monsieur Paul MARQUET durant plus de 50 ans, représentant une véritable vitrine culturelle de la porcelaine à Saint-Yrieix,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de la totalité de la collection MARQUET ainsi que du mobilier s'y rattachant, pour la somme de 145 000 €.

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION MUSICALE

/ délibération n° 67/2017

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Union Musicale.

3. CHÂTEAU DE LA BRÉGÈRE / TARIFS DE VENTE DES BOISSONS ET PÂTISSERIES

/ délibération n° 68/2017

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de vente des boissons et pâtisseries servies au château de la Brégère :

- **Boissons (thé, café, jus de fruit...) : 1,00 €**
- **Expresso :1,50 €**
- **Pâtisseries :1,00 € la part**

II – URBANISME

1. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉMODIALYSE

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

VU le projet d'implantation d'une unité d'hémodialyse porté par l'Association Limousine pour l'Utilisation du Rein à Domicile (ALURAD) pour offrir aux dialysés une structure de proximité ;

VU la nécessité d'une implantation aux abords immédiats des urgences du Centre Hospitalier Jacques Boutard ;

VU la demande faite par l'ALURAD d'acquérir les parcelles cadastrées section AT numéros 273 (40 m²), 276 (531 m²) et d'une partie du parking attenant non cadastré (environ 350 m², à définir selon division parcellaire), situées rue Charles Denuelle et place de la République ;

- **Désaffectation des parcelles à l'usage du public / délibération n° 69/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise la désaffectation du parking à l'usage du public en vue du déclassement des parcelles ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour constater l'effectivité de la désaffectation

- **Déclassement du domaine public des parcelles / délibération n° 70/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'engager une procédure de déclassement du domaine public des parcelles concernées afin de permettre leur incorporation dans le domaine privé communal ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique et à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

- **Cession des parcelles / délibération n° 71/2017**

Au terme de la procédure de déclassement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide de céder les parcelles concernées au prix de 67 500 €, au vu de l'avis de France Domaine ;
- ☞ désigne Maître VERCOUSTRE, notaire à Limoges, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- ☞ précise que les frais découlant des formalités notariées incomberont à l'ALURAD et les charges financières liées au déclassement et au bornage seront imputées au budget communal.

2. CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU CHÂTEAU DU MAS / délibération n° 72/2017

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

VU l'intention de la Fondation John Bost d'acquérir la propriété communale du Château du Mas, d'une superficie totale de 3ha84a59ca, pour y implanter un centre destiné à l'hébergement de personnes en situation de handicap ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise la vente des parcelles cadastrées section AN numéros 55, 56, 57, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 91 pour la somme de 1 100 000 € ;**

☞ **précise que l'acte de cession sera rédigé par Maître Serge ALLORY, notaire à La Force (24130).**

3. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ URBASOLAR POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / délibération n° 73/2017

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Afin de permettre à la société URBASOLAR de réaliser son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section WZ n°42 au lieu-dit 'Taillis des états',

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique tripartite, sous conditions suspensives, avec le SYDED – qui assure les tâches de post-exploitation liées à la surveillance du site – et avec URBA 158, filiale d'URBASOLAR ;**

☞ **précise que :**

- **le bail est prévu pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement et, en tout état de cause, prendra fin au plus tard le 1^{er} septembre 2051 ;**

- **le montant de la redevance annuelle versée à la commune, de 20 000 € H.T., sera reversé au SYDED. Une convention en ce sens sera rédigée ultérieurement ;**

☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier ;**

☞ **autorise la société URBA 158 à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet.**

4. DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES / délibération n° 74/2017

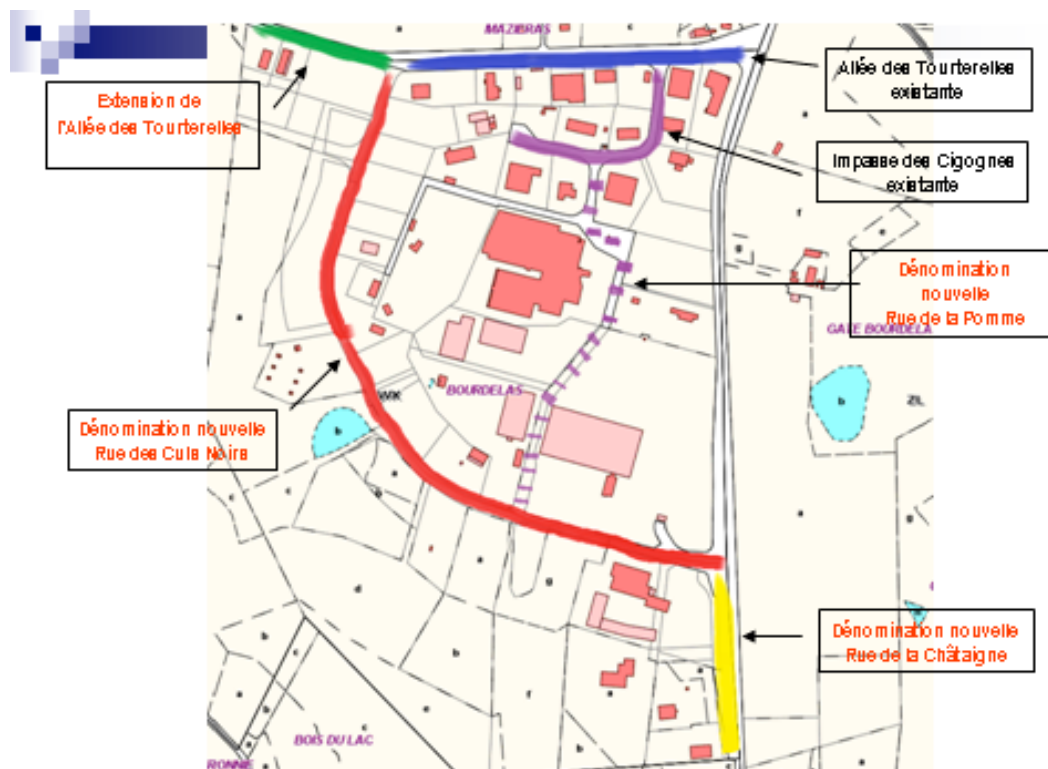
Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une dénomination aux voies suivantes :

Désignation actuelle des voies	Dénomination nouvelles voies
Voie communale n° 35	Route de Goupillac
Voies communales n° 36,40, 41, 42 et 53	Route de Cherveix
Voie départementale D 19 à partir de l'entreprise l'Arédienne de Clôtures jusqu' à la limite du territoire communal	Route de Pierre-Buffière
Voie communale n° 109	Route du Point du Jour
Voies communales n° 51, 52, 332 et 333	Route de la Condamine
Voies communales n° 24, 112 et 308	Route des Colons
Pas de numéro de désignation de voie	Impasse du Clos de Bart

Voie départementale D 704 corollaire	Route du Chevrier
Voie communale n° 204	Impasse de la Croix de Coulaud
Voies communales n° 18, 19, 183 et 184 partie	Route des Boiges du Nord
Voies communales n° 15, 287, 306 partie et 307	Route de Laurièras
Voie départementale n° D 704 à partir du lieu-dit « Le Clos de Besse »	Route de Limoges
Voie communale n° 26	Impasse de Tout Vent
Voies communales n° 287 et 306	Impasse de Laurièras
Voie communale n° 105	Route de la Peyronnie
Voies communales n° 108 et 301	Route de la Plagne
Voie communale n° 7 partie	Route de Gabillou
Voies communales n° 50 et 55	Route de la Prunie
Voies communales n° 61, 101 et 111	Route du Montet
Voies communales n° 23 et 317 partie	Route de Murat
Voies communales n° 3 partie, 11 et 199	Allée du Lac d'Arfeuille
Lieu-dit « Maison Neuve » section cadastrale ZK	Maison Neuve du Nord

Dénomination des voies de la zone artisanale de Bourdelas :



III – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n° 75/2017

QUESTIONS DIVERSES

- ❶ Projet d'implantation d'un crématorium sur le territoire communal / Etude de faisabilité**

- ❷ Publication au Journal Officiel du décret Blanquer sur les rythmes scolaires / Retour possible à la semaine de 4 jours**

La séance est levée à 18h17.